



## Le président

### Un Comité Interministériel du Handicap surréaliste !

Présidant le Comité Interministériel du Handicap ce jeudi 3 février, le Premier Ministre avait indiqué que ce comité n'était pas le lieu pour se livrer à un bilan du quinquennat, et que de surcroît il n'était pas temps de se livrer à un tel exercice, mais bien d'acter les mesures à mettre en œuvre, ne serait-ce que pour les mois à venir.

Malheureusement, s'exprimant les uns après les autres, les ministres présents, pour la quasi-totalité d'entre eux, se sont livrés pour l'essentiel a contrario à énumérer les dispositions actées – et il y en a eu durant le quinquennat – mais en les magnifiant systématiquement, et partant en faisant silence sur leurs importantes insuffisances dans la plupart des cas ou en faisant silence également sur les dossiers gênants et pourtant brûlants.

Il en est ainsi de la création des Pôles Inclusifs de l'Accompagnement Localisés des élèves dits handicapés qui, censés « favoriser la coordination des ressources au plus près des élèves avec la mobilisation des 166 équipes mobiles d'appui à la scolarisation déployée dans tous les territoires pour apporter une expertise aux établissements et à la communauté éducative », sont en réalité constitués d'accompagnants des élèves prélevés arbitrairement dans les écoles, prélèvements portant préjudice en termes de déstabilisation qu'une telle décision induit pour les élèves privés de leur accompagnant habituel.

Il en est ainsi de la décision d'intégrer – certes fort justement – « la préparation des repas et la vaisselle » dans les tâches pouvant être couvertes par la Prestation de Compensation du Handicap au même titre que « la prise des repas », mais en refusant d'ajouter le temps nécessaire à la réalisation de ces tâches nouvelles au temps déjà imparti à la « prise des repas », ce qui rend tout simplement impossible l'effectivité du travail à accomplir par l'auxiliaire de vie, sauf à induire tout à fait officiellement une forme de maltraitance que l'on veut ignorer !

Il en est ainsi également du refus d'accorder aux employeurs directs dits handicapés de gérer légalement du fait de la faiblesse endémique de leurs ressources leurs auxiliaires de vie, le tarif horaire de la PCH ne prenant toujours pas en compte les heures supplémentaires, le tarif horaire des jours fériés, les frais relatifs à un contrat à durée déterminée en cas d'arrêt de travail de l'auxiliaire habituelle en CDI, les frais relatifs à la formation, à la médecine du travail, et à une éventuelle rupture conventionnelle ou à un licenciement.

Il en est ainsi enfin du refus de prendre en compte l'augmentation des cotisations sociales générée par la Nouvelle Convention Collective des employeurs directs, le tarif horaire de la PCH s'élevant à 130 % du SMIC net, alors qu'il serait nécessaire de le porter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 170 % du Minimum conventionnel !

Dans ces conditions :

*ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)*

*Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)*

*Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées*

**Siège** : 6 Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél** : 02 99 32 28 12. **Site** : [www.anpihm.org](http://www.anpihm.org)



## Le président

Comment oser affirmer l'existence d'une volonté gouvernementale d'offrir aux personnes dites handicapées la possibilité de maîtriser leur propre vie dans leur propre logement au vu des refus gouvernementaux opposés aux demandes logiques des personnes dites handicapées, quand dans le même temps les services d'auxiliaires de vie – ce qui était, certes, absolument nécessaire – viennent de connaître une amélioration certaine de leur financement ? Y compris les services à but lucratif !

Comment oser parler de « société inclusive » quand, dans le même temps, la majorité gouvernementale a voté la loi Élan réduisant de 80 % le nombre de logements accessibles à construire mais non immédiatement habitables, sauf à engager des travaux frauduleusement qualifiés de « travaux simples », alors que la réalité montre qu'il peut être nécessaire de faire intervenir jusqu'à sept corps de métier – avec souvent la présence indispensable d'un coordonnateur spécialisé ?

Comment oser parler de « société inclusive » quand, dans le même temps, le Premier Ministre n'annonce pas de revalorisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (903,60 €), toujours inférieure au Seuil minimum de pauvreté (1027 €) ?

Et, last but not least, comment le Premier Ministre peut-il s'étonner – manifestement, avec sincérité au vu de sa surprise marquée en entendant le Président du CNCPH énumérer la faiblesse des chiffres de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public au vu de la date butoir de 2024 telle qu'elle figure dans la loi du 25 août 2015 – dès lors que ce dossier n'a jamais été porté « politiquement » par les gouvernements successifs, sauf pour accorder des dérogations tous azimuts aux différents lobbies intéressés ?

Surréaliste !

Dijon, le 3 février 2022.